

C'est où ?

Ce parcours spécifique AS de 12 semaines se déroule peut se dérouler dans un autre IFSI que celui où vous avez réalisé votre inscription.

Et mon employeur dans tout ça ?

L'employeur doit identifier les aides-soignants admis à la voie FPC pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions requises pour ce parcours

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un entretien de positionnement en présence du cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

Pour plus d'informations, contactez un IFSI normand

- IFSI Croix Rouge Compétence - Alençon
- IFSI Croix Rouge Compétence - Bois-Guillaume
- IFSI du CHU de Caen - PFRS
- IFSI du CH public Cotentin – Cherbourg
- IFSI du CH de Dieppe
- IFSI du CH Eure-Seine – Evreux
- IFSI du CH de Falaise
- IFSI du CH du pays des hautes falaises – Fécamp
- IFSI du groupement hospitalier de territoire les collines de Normandie – Falaise
- IFSI du CH d'Avranches-Granville
- IFSI du CH de l'Aigle
- IFSI du groupement hospitalier du Havre – IFP Mary Thieullent
- IFSI du CH de Lisieux – IFPS
- IFSI du CHU de Rouen
- IFSI du CH du Rouvray
- IFSI du CH Mémorial – Saint-Lô
- IFSI du groupement hospitalier de territoire les collines de Normandie – Vire



**Parcours spécifique
aide-soignant
pour une intégration
en 2^{ème} année
de la formation
en Soins Infirmiers**

C'est quand ?

Inscription à la sélection FPC	Début des inscriptions : - le 06/10/2025
	Fin des inscriptions : - le 21/11/2025
Epreuves d'admission FPC	Epreuve orale : - du 08/12/2025 au 19/12/2025 - du 05/01/2026 au 14/01/2026
	Epreuve écrite : - le 08/01/2026
Parcours spécifique pour une rentrée en IFSI en septembre N ou en février N+1	- du 23/03/2026 au 26/06/2026

Le parcours spécifique, qu'est ce que c'est ?

C'est une **formation, raccourcie et intensifiée, de 12 semaines** : 7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage.

Quel est l'objectif ?

Atteindre le niveau requis pour une admission en 2^{ème} année de formation en Soins Infirmiers. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1^{ère} année.

Quelles sont les conditions pour accéder à ce parcours ?

- **Etre aide-soignant(e) diplômé(e) et avoir exercé en cette qualité depuis au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années**, dans des conditions d'exercice variées ;
- **Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)** la même année ou avoir bénéficié d'un report d'entrée en formation ;
- **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit** la volonté de s'inscrire dans ce « parcours spécifique »
- **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif**
- Être en possession d'une **attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2** en cours de validité. L'absence d'actualisation de l'AFGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en formation.